



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



L'e-constat auto

Mardi 12 septembre 2017

Depuis le 1er décembre 2014, l'application pour smartphone « **e-constat-auto** » a été lancée à l'initiative de la Fédération française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)¹.

Téléchargeable gratuitement sous iOS et Android, elle est présentée comme « *l'application officielle des assureurs français* » pour établir un **constat amiable de manière dématérialisée**.

L'e-constat a **la même valeur juridique** et une structure strictement identique que le constat papier. Le caractère contradictoire du constat papier est également conservé : chaque assuré a la possibilité de contrôler les informations saisies par l'autre conducteur grâce à un récapitulatif transmis avant la signature. Dès lors que le constat est signé et envoyé, l'assuré ne peut plus apporter de modifications, d'où l'importance de **cette étape de prévisualisation**.

Comment s'y prendre ?

L'application permet de remplir **tous les renseignements** nécessaires à l'instruction d'un accident :

- Identification de l'assureur et numéro d'immatriculation ;
- Informations sur le véhicule ;
- Circonstances de l'accident ;
- Croquis de l'accident ;
- Observations complémentaires des conducteurs ;
- Prévisualisation du constat (sous format PDF) ;
- Signature digitale sur l'écran du smartphone.

¹ Ils sont regroupés depuis 2015 au sein de la Fédération Française de l'Assurance (FFA)



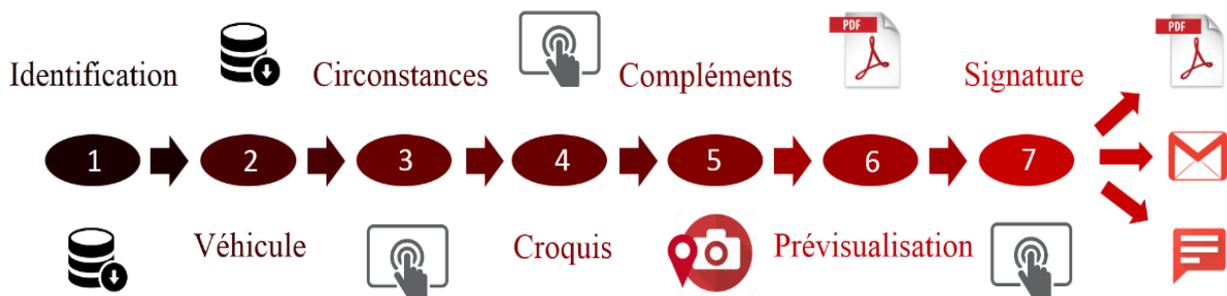
Les avantages

L'avantage principal pour l'assuré est **le gain de temps** :

- Pré-remplissage des informations personnelles ;
- Une aide intégrée au remplissage de la déclaration ;
- L'envoi automatique du constat après signature à l'assureur et à l'assuré ;
- Accusé réception par SMS et disponibilité simultanée d'une version PDF.

...Et **la précision**, car l'application permet de réaliser un croquis de l'accident, d'intégrer des photos prises directement sur les lieux, et de géolocaliser précisément l'emplacement.

Pour finir, l'e-constat peut être établi sur un seul smartphone dans le cas où les deux parties seraient d'accord sur les responsabilités et l'origine de l'accident. Evidemment, chaque conducteur est **libre de choisir son support**, soit le constat numérique ou soit le constat papier.



Les limites

L'e-constat ne peut être utilisé dans les cas suivants :

- L'accident n'est pas survenu en France ou dans les départements d'Outre-mer ;
- Les véhicules ne sont pas immatriculés en France ;
- Les véhicules motorisés en cause sont plus de deux ;
- L'accident a entraîné des dommages corporels.

Dans ces cas-là, le constat amiable version papier doit impérativement être utilisé.

Etat des lieux et chiffres clés

L'application e-constat auto est en constante amélioration grâce aux retours des assurés. Aujourd'hui la seule limite technique est la nécessité d'être connecté à un réseau pour signer et transmettre l'e-constat.

Fin 2016, la FFA dénombrait **440 000 téléchargements**, contre 300 000 un an plus tôt. A la même date, ce sont **24 000 e-constats** qui ont été envoyés aux compagnies d'assurance, contre 10 000 un an plus tôt.

Ainsi avec 3 millions d'accidents survenant chaque année en France (dont 150 000 avec dommages corporels), et 5 millions de constats amiables produits, l'e-constat est amené à être utiliser **de manière exponentielle**.

Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

